

**Concours du Premier roman Jeunesse
Gallimard Jeunesse
en partenariat avec RTL et Télérama**

Règlement

Article 1

Les Editions Gallimard Jeunesse (ci après la « société organisatrice ») au capital de 648 125€ euros, dont le siège est situé 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris, sous le numéro de SIRET 381-624-139, organisent du 12 avril au 31 août 2012, un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours ») intitulé « concours du Premier roman Jeunesse Gallimard Jeunesse, RTL, Télérama », selon les modalités du présent règlement.

RTL et Télérama sont les 2 partenaires media de ce concours.

Article 2

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les mineurs pourront participer à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, Gallimard Jeunesse se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de cette justification.

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des concours.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3

Le concours est accessible sur internet, à l'adresse www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman

Les participants au concours pourront déposer leur manuscrit sur internet uniquement, du 12 avril au 31 août 2012, selon les critères de soumission suivants :

- Le manuscrit doit être un roman, rédigé en langue française, destiné à un public de lecteurs entre 9 et 18 ans, de 120 000 signes minimum (environ 80 pages A4, dans une mise en page standard).
- Le manuscrit doit être une création originale de l'auteur, jamais publiée ni distribuée (les manuscrits auto publiés sont autorisés)
- Les participants ne doivent pas avoir publié ni commercialisé de romans pour la jeunesse auparavant, dans n'importe quel autre pays.
- Les albums et bandes dessinées ne sont pas acceptés et les illustrations ne seront pas prises en compte.
- Le manuscrit complet doit être déposé sur la page concours du site Gallimard Jeunesse uniquement, en suivant les modalités d'inscription détaillées sur la page :
 - o sous la forme d'un fichier soit au format Microsoft Word (avec l'extension .doc ou .rtf), soit au format PDF d'Adobe Acrobat (avec l'extension .pdf)
 - o avec un résumé du roman et une présentation de l'auteur

Il ne sera accepté qu'un seul manuscrit par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Article 4

La sélection du gagnant s'effectuera en deux temps :

1/ L'équipe éditoriale de Gallimard Jeunesse sélectionnera d'abord 3 romans finalistes parmi l'ensemble des manuscrits reçus.

L'annonce de ces 3 finalistes sera faite entre le 28 novembre et le 3 décembre 2012, à l'occasion du Salon du livre de jeunesse de Montreuil.

2/ Le choix du gagnant sera fait parmi les trois finalistes par un jury souverain, composé de 9 personnes : 3 éditeurs de Gallimard Jeunesse, un journaliste de Télérama, un journaliste de RTL, 2 auteurs et 2 libraires. Le jury se réunira en février 2013.

Un vote du public sera également organisé sur les sites de Gallimard Jeunesse et des partenaires, RTL et Télérama, en décembre 2012 et janvier 2013. Ce vote du public comptera pour une voix dans le choix final.

Le nom du gagnant sera révélé en juin 2013.

Article 5

Chacun des 3 auteurs finalistes bénéficiera des conseils éditoriaux de Gallimard Jeunesse, leur texte sera corrigé et mis en pages puis diffusé en une version numérique, gratuite et accessible sur le site Gallimard Jeunesse et les sites des partenaires, RTL et Télérama, entre décembre 2012 et juin 2013.

Le gagnant désigné par le jury verra son premier roman publié en versions papier et numérique en juin 2013. À cet effet, un contrat d'édition conforme aux usages de la profession sera conclu entre Gallimard Jeunesse et le gagnant ; corrélativement les participants accordent un droit de préférence pour l'édition de leur manuscrit en concours à Gallimard Jeunesse, qui aura jusqu'à la fin juin 2013 pour exercer ce droit (par exception aux dispositions de l'article L.132-4 du CPI).

Article 6

Chaque participant autorise l'utilisation de ses nom, adresse dans toute opération promotionnelle liée au présent concours et autorise également, dans le cas des trois finalistes, la diffusion numérique de son roman, sur une période limitée – entre décembre 2012 et juin 2013 - sans que cette diffusion puisse ouvrir droit à rémunération. À cet effet, les finalistes seront réputés avoir cédé à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1. 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, le droit de reproduire leur manuscrit sur les sites web concernés, en vue de leur diffusion publique mais non commerciale, en langue française uniquement mais dans le monde entier, pendant la période du 1er décembre 2012 au 30 juin 2013.

De plus, la société organisatrice du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités ou les photographies des gagnants, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse - 5, rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Article 7

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 8

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 5 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) uniquement sur présentation d'un RIB.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Editions Gallimard Jeunesse – Concours du premier roman

5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse – Concours du premier roman - 5, rue Gaston Gallimard - 75007 Paris ou à télécharger sur www.gallimardjeunesse.fr/premierroman